



Commune de Sanem



REGLEMENT CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON RELAIS DANS LA COMMUNE DE SANEM

Règlement général	2
Règlement d'Ordre intérieur - Partie 1. Foyer Scolaire	9
Règlement d'Ordre intérieur - Partie 2. Foyer de Midi	14
Règlement d'Ordre intérieur - Partie 3. Accueil du Matin et Accueil de Midi	19
Règlement d'Ordre intérieur - Partie 4. Les enfants non-scolarisés	21

Règlement général

I. Les enfants	3
I.1 La population cible	3
I.2. L'admission	3
a. Les critères d'admission.....	3
b. Les priorités d'admission.....	3
I.3. Les heures d'ouverture	3
a. Foyer Scolaire	3
b. Foyer de Midi.....	4
c. Accueil du Matin	4
d. Accueil de Midi	4
I.4. L'inscription	4
a. Les offres d'inscription.....	4
b. Les modalités d'inscription	5
I.5. Le transport	5
I.6. Les loisirs et l'accompagnement scolaire des enfants à l'extérieur de la Maison Relais .	6
I.7. L'aide aux devoirs	6
I.8. Facturation - Les Tarifs	6
a. Participation en fonction de l'inscription (pour les détails voir le Règlement d'Ordre Intérieur).....	6
b. Remboursement en cas de maladie (pour les détails voir le Règlement d'Ordre Intérieur).....	6
c. Garde interrompue (pour les détails voir le Règlement d'Ordre Intérieur)	7
d. Tarifs spéciaux	7
II. Le personnel	7
II.1 Qualification et statut du personnel	7
II.2 Hiérarchie	7
II.3 Composition du personnel, tâche de la personne responsable et du personnel encadrant	7
III. La gestion	8
III.1. Le gestionnaire	8
III.2. Relation avec l'administration communale	8
III.3. Relation avec l'État	8
III.4. Règlements d'ordre Intérieur	8
IV. Conditions spécifiques pour les enfants de 8 à 12 ans	8
V. Exclusion du service Maison Relais	8

I. Les enfants

I.1 La population cible

La Maison Relais admet les enfants scolarisés, c'est-à-dire les enfants du premier au quatrième cycle des écoles fondamentales de la Commune de Sanem ainsi que les enfants non-scolarisés. La possession d'un chèque service valable est requise.

I.2. L'admission

a. Les critères d'admission

- Les familles habitant la Commune de Sanem ou les familles dont les parents travaillent à la Commune de Sanem,
- les familles monoparentales,
- les familles dont les deux parents ou les personnes de référence travaillent,
- les familles vivant dans un milieu social défavorisé nécessitant une prise en charge.

b. Les priorités d'admission

- les enfants habitant la Commune de Sanem,
- les enfants, habitant la Commune de Sanem et respectant les critères d'admission de la Maison Relais, qui viennent de notre Maison Relais « Zolwer Kannerbuerg » ou d'une crèche privée de la Commune de Sanem, qui habitent la Commune de Sanem et qui ne peuvent plus fréquenter cette structure à cause de leur âge.

I.3. Les heures d'ouverture

La Maison Relais ne fonctionne pas pendant les heures de classe. Les services sont fermés durant les jours fériés légaux.

a. Foyer Scolaire

Période scolaire:

Le Foyer Scolaire fonctionne les lundis, mercredis et vendredis de 11h55 à 13h50 et de 15h50 à 18h30. Le mardi et le jeudi, le Foyer Scolaire est ouvert de 12h25 à 18h30. Ces horaires doivent évidemment s'adapter aux horaires scolaires.

Les parents peuvent choisir parmi les blocs horaires suivants :

lundi	11h55 ^(*) -13h50	15h50-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30
mardi	12h25 ^(*) -14h30	14h30-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30
mercredi	11h55 ^(*) -13h50	15h50-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30
jeudi	12h25 ^(*) -14h30	14h30-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30
vendredi	11h55 ^(*) -13h50	15h50-16h30	16h30-17h30	17h30-18h30

^(*) Les enfants de l'enseignement préscolaire (cycle 1) seront accueillis à 11h45.

Vacances :

Le Foyer Scolaire fonctionne de 7h00 à 18h30. Certains groupes des foyers scolaires sont regroupés pendant les vacances scolaires si les inscriptions le permettent. En principe un Foyer

Scolaire au moins restera ouvert pendant les vacances scolaires sauf pendant les fêtes de fin d'année où un congé collectif est prévu.

b. Foyer de Midi

Le Foyer de Midi fonctionne trois fois par semaine de 11h55 à 13h50 (lundi, mercredi et vendredi) et deux fois de 12h25 à 14h30 (mardi et jeudi). Ces heures d'ouverture varient en fonction des horaires scolaires. L'horaire de travail du personnel qui assume aussi la surveillance dans les bus, est adapté aux horaires des transports. **Le Foyer de Midi ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.**

c. Accueil du Matin

Pendant la période scolaire, un accueil est proposé dans tous les bâtiments scolaires de 7h00 à 7h50. L'accueil se fait dans une salle de classe ou un autre local disponible dans le bâtiment scolaire ou à proximité de celui-ci et est assuré par le personnel de la Maison Relais. L'accueil fonctionne de 7h00 jusqu'au début de la surveillance par le personnel enseignant. **L'Accueil Matin ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.**

d. Accueil de Midi

Destiné aux parents d'élèves fréquentant à la fois le cycle 1 et un autre cycle, puisque les horaires de fin de cours ne sont pas les mêmes. En inscrivant les enfants à l'Accueil de Midi un double déplacement pourra être évité aux parents. **L'Accueil de Midi ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.**

Horaire de l'Accueil de Midi **sans repas**:

Lundi, mercredi et vendredi de 11h45 à 11h55
Mardi et jeudi de 11h45 à 12h25

a. Enfants non-scolarisés à la Maison Relais Zolwer Kannerbuerg

Le groupe des enfants non-scolarisés de la Maison Relais Zolwer Kannerbuerg fonctionne de 7h00 à 18h30. Le groupe des enfants scolarisés fonctionne de la même fonction que le Foyer Scolaire (voir « a. Foyer Scolaire » ci-dessus).

1.4. L'inscription

a. Les offres d'inscription

Une grande flexibilité dans les inscriptions est offerte aux familles. Toutefois la famille inscrit son enfant au début de l'année scolaire et pour toute l'année selon ses besoins. Des changements sont possibles au début de chaque trimestre pour mieux répondre aux besoins de la situation familiale.

Toute famille peut faire son inscription au cours de l'année, toutefois des admissions ne peuvent se faire que si des places sont libres. Des listes d'inscription et éventuellement d'attente sont gérées par les responsables tout au long de l'année.

La fréquence de l'inscription n'est pas réglementée.

Une inscription préalable pour l'Accueil du Matin et à l'Accueil de Midi est obligatoire.

b. Les modalités d'inscription

Les inscriptions sont faites lors des journées d'inscriptions moyennant un dossier d'inscription. Le dossier d'inscription comprend la fiche d'inscription, une fiche médicale en cas d'allergie ou d'autre problème de santé, un contrat de garde, un/des certificat(s) de travail dûment signé par l'employeur et la copie du chèque service valable.

Si les conditions pour une admission sont remplies (place libre pour l'enfant, respect des critères) une lettre de confirmation sera envoyée aux parents. Si le dossier d'inscription n'est pas complet, l'admission ne sera pas effective.

Au troisième trimestre, des fiches de confirmation sont envoyées aux familles des enfants déjà inscrits pour pouvoir préparer la rentrée suivante. Ces fiches devront être remises lors des journées d'inscription.

L'inscription se fait en principe pour l'année scolaire. Des modifications sont possibles après accord du responsable de la Maison Relais.

En cas d'urgence motivée, des inscriptions spontanées sont possibles si la structure le permet. Si les conditions pour une admission sont remplies (place libre pour l'enfant, respect des critères) une lettre de confirmation sera envoyée aux parents. Si le dossier d'inscription n'est pas complet, l'admission ne sera pas effective.

Avant chaque période de vacances scolaires, les parents doivent indiquer la présence exacte de leur enfant fréquentant le Foyer Scolaire pour ladite période par une fiche spéciale « Vacances ». Ceci permet une meilleure gestion des plans de travail et du congé du personnel.

Enfants inscrits de façon irrégulière ou selon plan:

Si un enfant est inscrit de façon irrégulière, les parents sont priés de faire parvenir les présences mensuelles de leur enfant dès que possible au personnel. Les présences du mois à venir doivent être remises au plus tard les derniers jours du mois en cours afin d'en informer le personnel des structures concernées. Si la fiche n'est pas remise à temps nous supposons que la famille n'a pas besoin de la Maison Relais pour le mois en question.

Au cas où un enfant participe à une excursion, une activité etc. dans le cadre des activités de l'école fondamentale, les parents doivent le faire savoir au personnel de la Maison Relais dans la mesure où cela modifierait la présence de l'enfant dans la Maison Relais.

Dans le cas où les retours se feraient en dehors des heures normales de cours, la Maison Relais ne sera pas responsable du transport des enfants vers la structure en question.

Comme les parents qui travaillent bénéficient de congés légaux, il est en principe clair que les enfants resteront auprès de leurs parents lors de ces congés et ne fréquenteront pas la Maison Relais. Un minimum de 15 jours ouvrables de congé (pas de présence à la Maison Relais) par an sera obligatoire pour chaque enfant.

1.5. Le transport

Il est évident qu'un des objectifs de la Maison Relais est de limiter au strict minimum le transport des enfants.

Ce transport doit s'adapter chaque année aux horaires scolaires et aux inscriptions des enfants.

Pour éviter trop de transport, on fait fonctionner des accueils dans les différentes écoles ou à proximité à partir de 7h00 le matin. Les parents amèneront leur enfant à l'accueil.

Les enfants des Foyers Scolaires doivent toujours être repris par les parents ou bien par les tuteurs légaux ou une personne indiquée par eux, contrairement aux enfants des Foyers de Midi qui rentrent (si nécessaire) en bus le mardi et jeudi avant 14h30 vers leurs écoles respectives.

La surveillance dans les bus sera assurée par le personnel de la Maison Relais.

1.6. Les loisirs et l'accompagnement scolaire des enfants à l'extérieur de la Maison Relais

Les enfants peuvent quitter le Foyer Scolaire pour leurs activités à condition que le transport soit assuré.

Comme les Foyers Scolaires se répartissent sur les différentes sections de la Commune de Sanem, les enfants seront encouragés à participer aux activités de loisir proches de leurs Foyers Scolaires.

Transport à la Maison Relais: Une personne engagée par la Maison Relais peut s'occuper du transport de certains enfants inscrits à la Maison Relais vers la LASEP, un club de sport...sur le territoire de la Commune. Une demande écrite des parents doit être introduite à cet effet. Comme les places dans le Minibus sont limitées toutes les demandes ne pourront être garanties. Le tarif d'un transport sera ajouté aux présences habituelles de l'enfant et sera facturé au tarif d'une demi-heure au tarif chèque service.

1.7. L'aide aux devoirs

Il faut remarquer que le personnel des Foyers Scolaires assurera une surveillance et un suivi des devoirs à domicile à des horaires fixes, mais non une aide spéciale aux élèves ayant des problèmes scolaires. Les parents sont tenus de faire un contrôle régulier des devoirs et de terminer le cas échéant des devoirs non finis au Foyer Scolaire. Les mardis et jeudis des devoirs sont aussi effectués aux Foyers de Midi.

1.8. Facturation - Les Tarifs

Un règlement-taxe basé sur le tarif Chèque Service Accueil approuvé par le conseil communal fixe les tarifs concernant les frais de participation.

a. Participation en fonction de l'inscription (pour les détails voir le Règlement d'Ordre Intérieur)

Dans les Foyers Scolaires et les Foyers de Midi, les participations sont calculées en fonction de l'inscription et non pas en fonction de la présence effective. L'inscription pourra être adaptée chaque début de trimestre.

Chaque absence d'un enfant devra être annoncée avant 8h aux numéros distribués aux parents. Seulement les présences effectives seront facturées dans les Accueils.

b. Facturation en cas de maladie (pour les détails voir le Règlement d'Ordre Intérieur)

Dans les Foyers Scolaires et Foyers de Midi, en cas de maladie d'un enfant, les parents ne sont pas tenus de payer à partir de la troisième journée consécutive, si un certificat est présenté dans un délai raisonnable d'une semaine.

Si l'un des parents est en congé de maladie et que l'enfant ne vient pas à la Maison Relais puisqu'il peut être gardé chez lui, la période en question n'est pas facturée à partir de la

troisième journée consécutive en cas de présentation d'un certificat médical attestant la maladie du parent. Le certificat devra être présenté dans un délai raisonnable d'une semaine.

c. Garde interrompue (pour les détails voir le Règlement d'Ordre Intérieur)

Au cas où un parent reste à la maison pour une raison motivée (par exemple chômage technique, raison familiale, congé de maladie, ...) l'enfant est en principe gardé chez lui sauf prescription médicale ou demande d'un service comme par exemple le service RASE (Relais d'Accompagnement Socio-Educatif), l'Office Social, le SCAS.... Cette absence provisoire de l'enfant ne sera pas facturée et ne met pas en question sa place. Ceci vaut aussi pour les Foyers de Midi. Cependant, la Maison Relais peut proposer un jour où l'enfant peut continuer à venir à la Maison Relais afin de garder le contact. Ce jour est défini avec l'accord du responsable de la structure en question.

d. Tarifs spéciaux

La Maison Relais se réserve le droit de demander une participation financière aux parents dans le cas de l'organisation d'une activité qui dépasse le budget usuel (visites de parcs d'attraction, piscine, musées, colonies,...). La participation est cependant facultative.

II. Le personnel

II.1 Qualification et statut du personnel

Le personnel est engagé sous le statut d'employé privé.

- La personne responsable

La personne responsable devra être titulaire du diplôme d'éducateur gradué (bachelor) ou similaire.

- Les éducateurs
- Les aide-éducateurs ou animateurs

Les qualifications requises sont fixées par le « Règlement grand-ducal du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de service d'éducation et d'accueil pour enfants ».

II.2 Hiérarchie

La Maison Relais est un service communal qui fonctionne sous l'autorité directe du collège des bourgmestre et échevins.

II.3 Composition du personnel, tâche de la personne responsable et du personnel encadrant

Le concept pédagogique de la Maison Relais définit la composition du personnel ainsi que les tâches à accomplir par les différents intervenants de la Maison Relais.

III. La gestion

III.1. Le gestionnaire

La Commune de Sanem est le gestionnaire de la Maison Relais. Des subventions du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (le « Ministère ») aideront à réduire les frais d'infrastructure et de fonctionnement.

III.2. Relation avec l'administration communale

Un contact régulier entre le responsable de la Maison Relais, le collège des bourgmestre et échevins et les services scolaires est obligatoire.

III.3. Relation avec l'État

La Maison Relais possède l'agrément du Ministère. Chaque année est signée une convention entre le Ministère et la Commune de Sanem. L'infrastructure et le fonctionnement de la Maison Relais sont subventionnés par le Ministère.

III.4. Règlements d'ordre Intérieur

Tous les détails pratiques réglant la collaboration entre personnel et parents sont définis dans un règlement d'ordre intérieur. Les parents des enfants fréquentant les structures de la Commune de Sanem signeront une déclaration attestant (contrat de garde) qu'ils ont bien pris connaissance du présent règlement ainsi que du règlement d'ordre intérieur réglant le fonctionnement du service Maison Relais.

IV. Conditions spécifiques pour les enfants de 8 à 12 ans

Il existe des conditions spécifiques pour les enfants âgés de 8 à 12 ans afin de les soutenir dans leur développement et d'augmenter leur autonomie.

Suite à une autorisation parentale signée, un enfant âgé entre 8 et 12 ans peut

- rentrer seul du Foyer Scolaire le soir
- sortir seul du Foyer Scolaire pour se rendre à une activité de loisir

Néanmoins, les parents sont tenus de se rendre régulièrement au Foyer Scolaire afin de garantir le contact avec le personnel éducatif.

V. Exclusion du service Maison Relais

Dans le cas où un enfant ou sa famille vient à manquer de façon répétitive à des points importants du règlement, le collège des bourgmestre et échevins pourrait décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en question.

Règlement d'Ordre intérieur - Partie 1. Foyer Scolaire

Admission et phase d'adaptation

Sont admis les enfants scolarisés des classes du premier au quatrième cycle de l'école fondamentale, dont la demande des parents a été acceptée. **Si le dossier d'inscription n'est pas complet, l'admission ne sera pas effective.**

La phase d'adaptation est la période pendant laquelle l'enfant va faire connaissance avec les autres enfants, le personnel, le matériel, etc.

Cette phase d'adaptation, qui n'est pas obligatoire, mais sans doute importante, varie en fonction de l'enfant et de son âge.

Horaire

Période scolaire

Lundi/Mercredi/Vendredi: 11h55-13h50 et 15h50-18h30

Mardi/Jeudi: 12h25-18h30

Les enfants, en sortant de leur classe, se rendent à un point de rassemblement prédéfini. Le personnel ira chercher les enfants du premier cycle inscrits dans la structure Maison Relais auprès du personnel enseignant. Pour les écoles ne se trouvant pas à proximité du Foyer Scolaire, les enfants sont amenés en bus (sous la surveillance du personnel de la Maison Relais) à l'arrêt le plus proche du Foyer Scolaire. De là, le personnel éducatif les accompagne au Foyer Scolaire.

Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants au plus tard à 18h30.

Pendant les vacances

Du lundi au vendredi: 7h00-18h30

- les enfants peuvent venir entre 7h00 et 9h00 pour l'Accueil du Matin
- si les enfants déjeunent au Foyer Scolaire, ils pourront être amenés vers 11h45
- les parents viendront chercher les enfants entre 17h30 et 18h30
- les parents sont priés de ne pas venir chercher les enfants entre 9h00 et 11h45 et entre 14h30 et 17h30

En principe, au moins un Foyer Scolaire restera ouvert pendant les vacances scolaires, sauf pendant les fêtes de fin d'année où un congé collectif est prévu.

Arrivée et départ de l'enfant

A l'arrivée et au départ de l'enfant, la personne qui accompagne l'enfant doit toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe:

- par mesure de sécurité
- afin d'échanger d'éventuelles informations.

Dès qu'un des 2 parents (ou représentant) est présent au Foyer Scolaire, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'éducateur. Dès que l'enfant a quitté la structure, l'enfant n'est plus sous la responsabilité des éducateurs. Les parents doivent toujours informer le personnel du groupe de la personne qui vient reprendre l'enfant au Foyer Scolaire. En cas de doute, le personnel éducatif se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant à la personne qui se présente.

Devoirs à domicile

- Mardi et jeudi: pour les enfants qui ont des devoirs à domicile à faire, 1h1/2 de travail est prévue. Si les devoirs ne sont pas terminés au terme de cette période, ils devront être terminés à la maison.
Lundi et mercredi: le temps réservé aux devoirs ne dépassera pas 1 heure.
Vendredi: pas de temps prévu pour les devoirs à domicile.
- Si l'enfant a une punition, elle pourra être écrite au Foyer Scolaire, à condition que ses devoirs soient terminés et que le temps ne dépasse pas 1h1/2 les mardi et jeudi, respectivement 1h les lundi et mercredi.
- L'apprentissage pour un devoir en classe passe avant un devoir écrit.
- Les éducateurs/trices ne signent pas les journaux de classe.

Repas

Les repas sont préparés dans les cuisines de la Maison Relais et transportés vers les autres sites. Puisque beaucoup d'enfants mangent trois à cinq fois par semaine (jusqu'à 180 fois par an) dans le restaurant scolaire, il est important de veiller à une bonne qualité des produits utilisés et à la préparation de repas équilibrés. En outre, la situation du déjeuner commun contient un aspect pédagogique important qui est de plus en plus assuré par des structures extra familiales.

En cas de maladie

- Chaque absence d'un enfant devra être annoncée avant 8h aux numéros distribués aux parents.
- En cas de maladie, les parents sont tenus de garder les enfants à la maison et de ne pas les envoyer à la Maison Relais.
- De même, le personnel éducatif pourra refuser la présence d'un enfant au Foyer Scolaire si son état de santé l'empêchait apparemment de participer aux activités du Foyer Scolaire.
- Le personnel éducatif se réserve aussi le droit de contacter les parents au cas où l'enfant tomberait malade au cours de la journée.
- Si l'enfant tombe malade à l'école, le Foyer Scolaire n'assumera pas la prise en charge de l'enfant malade à cause du risque de contagion.
- Une administration de médicaments ne peut se faire que comme acte délégué par les parents au personnel de la Maison Relais par la voie du formulaire prévu à cet effet. Les responsables de la Maison Relais exigeront la production d'un certificat médical certifiant la nécessité de la prise de ces médicaments.
- En principe, l'attribution d'autres médicaments non-prévus dans les situations de « petits bobos » est évitée.
- En ce qui concerne les antibiotiques et les médicaments à traitement continu (ex.: médicaments contre des allergies, le traitement d'asthme ou d'épilepsie...) que l'enfant doit prendre au Foyer Scolaire, les parents doivent remettre au personnel une prescription médicale, mentionnant exactement la dose à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur les médicaments.
- Dans la Maison Relais, en cas d'absence d'un enfant pour raison de maladie, les inscriptions ne sont pas facturées à partir de la troisième journée consécutive si un certificat médical est présenté dans un délai raisonnable d'une semaine.
- Si l'un des parents est en congé de maladie et que l'enfant ne vient pas au Foyer Scolaire puisqu'il est en principe gardé chez lui, la période en question n'est pas facturée à partir de la troisième journée consécutive en cas de présentation d'un certificat médical (dans un délai raisonnable d'une semaine) attestant la maladie du parent.

- Si un enfant a des poux, il est évident que nous voudrions éviter une contagion au sein de toute la structure. Ainsi l'enfant pourra revenir à la Maison Relais s'il a eu un traitement adéquat. Les responsables de la Maison Relais recommandent que l'équipe médico-socio-scolaire responsable de la médecine scolaire dans la Commune soit signalée pour prendre en charge la problématique.

En cas d'accident au Foyer Scolaire

Lorsqu'il y a urgence médicale, le Foyer Scolaire se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et/ou d'organiser un éventuel transport. Parallèlement les parents sont informés.

Généralités

- Au cas où un parent reste à la maison pour une raison motivée (par exemple chômage technique, raison familiale, congé de maladie, ...) l'enfant est en principe gardé chez lui sauf prescription médicale ou demande d'un service comme par exemple le service RASE (Relais d'Accompagnement Socio-Educatif), l'Office Social, le SCAS, Cette absence provisoire de l'enfant ne sera pas facturée et ne met pas en question sa place. Ceci vaut aussi pour les Foyers Scolaire de Midi. Cependant, la Maison Relais peut proposer un jour où l'enfant peut continuer à venir à la Maison Relais afin de garder le contact. Ce jour est défini avec l'accord du responsable de la structure en question.
- La somme due à la prestation des Foyers Scolaires et Foyers de Midi devra être payée si, en cours du trimestre, un enfant est absent pendant les heures pour lesquelles il a été inscrit préalablement sauf maladie et présentation d'un certificat médical.
- A chaque nouveau début de trimestre des changements d'inscription sont possibles.
- Absences en général:
Pour des absences planifiées ou à court terme, les parents doivent prévenir le personnel de l'absence de leur enfant en téléphonant avant 8h le matin et ce, pour une question d'organisation et surtout de sécurité. Ainsi, le repas ne sera pas facturé mais l'encadrement de la journée en question (sauf en cas de congé de maladie à partir de la troisième journée). Si des absences injustifiées se répètent, la Maison Relais se verrait contraint de donner un avertissement. Après le 3ème avertissement, le collège des bourgmestre et échevins pourra envisager l'exclusion de l'enfant du Foyer Scolaire.
- Pour des absences annoncées de façon régulière pour des périodes plus longues, les repas ne seront pas facturés dès le premier jour, mais l'encadrement sera facturé jusqu'à la fin de la semaine en cours.
- Enfants inscrits de façon irrégulière ou selon plan :
Si un enfant est inscrit de façon irrégulière, les parents sont priés de faire parvenir les présences mensuelles de leur enfant dès que possible au personnel. Les présences du mois à venir doivent être remises au plus tard les derniers jours du mois en cours afin d'en informer le personnel des structures concernées.
- Au cas où un enfant participe à une excursion, une activité etc. dans le cadre de l'école, les parents sont demandés de le faire savoir au personnel dans la mesure où cela modifierait la présence de l'enfant dans la structure Maison Relais.
- Dans ce contexte, il est rappelé que les structures ne fonctionnent pas pendant les heures de classe.
- Le personnel ira chercher les enfants du premier cycle inscrits dans la structure Maison Relais auprès du personnel enseignant. Les enfants à partir du deuxième cycle vont rejoindre les points de rassemblement. Le personnel attend les enfants et prend contact avec le personnel enseignant et les parents en cas d'absence non-annoncée, mais il leur est évidemment impossible d'aller chercher tous les enfants dans leurs classes respectives.

- Si 10 minutes après la fin des cours, les enfants ne sont pas au point de rassemblement, nous ne pouvons pas en prendre la responsabilité. A certains endroits, les bus sont obligés de partir quelques minutes après la fin des cours.
- Il est rappelé que les services sont fermés durant les jours fériés légaux.
- Les parents veillent à ce que leurs enfants n'amènent pas de téléphones portables, tablettes ou de jouets du genre Game Boy, Beyblades, cartes à collectionner Yu-Gi-Oh, etc., dans les structures de la Maison Relais.
- Les informations qui sont adressées à la Maison Relais par fax, répondeur ou e-mail ne peuvent être considérées comme arrivées à destination que s'il y a eu confirmation de la personne à laquelle le message était adressé. En effet, un changement d'inscription, surtout à court terme, est plus sûr s'il y a eu contact verbal avec la personne en question. Les fax, répondeurs ou e-mails ne peuvent être consultés en permanence.
- La Maison Relais propose un Accueil du Matin et un Accueil de Midi. L'Accueil de Midi fonctionne parce que les cours des cycles 2, 3 et 4 finissent à des heures différentes que les cours du cycle 1. Il n'y a pas d'Accueil à 15h50 puisque les cours de tous les cycles finissent en même temps et que dans le cas de certaines écoles, les bus partent assez vite après la fin des cours en direction de nos structures. Les parents ayant inscrit leurs enfants à 15h50, les inscrivent donc automatiquement au Foyer Scolaire durant la plage horaire de 15h50 à 18h30.
- Les parents et autres personnes responsables doivent être joignables durant les heures d'ouverture de la Maison Relais.
- La Maison Relais se réserve le droit de demander une participation financière aux parents dans le cas de l'organisation d'une activité qui dépasse le budget usuel (visites de parcs d'attraction, piscine, musées, colonies,...). La participation est facultative.
- Transport organisé par le personnel de la Maison Relais: Une personne engagée par la Maison Relais occupe du transport de certains enfants inscrits à la Maison Relais vers la LASEP, un club de sport...sur le territoire de la Commune. Une demande écrite des parents doit être introduite à cet effet. Comme les places dans le Minibus sont limitées, toutes les demandes ne pourront être garanties. Le tarif d'un transport est facturé au tarif d'une demi-heure d'encadrement au tarif chèque service.

Assurance

La Maison Relais a contracté une assurance responsabilité civile et une assurance-accident (comme les écoles). Il est cependant recommandé à chaque enfant d'avoir une assurance responsabilité civile avant son entrée au Foyer Scolaire.

Retrait d'un enfant

Lorsque les parents désirent retirer un enfant du Foyer Scolaire de façon définitive, ils doivent en informer par écrit le responsable du service au moins un mois à l'avance.

Travail éducatif avec les enfants

Le but général est d'offrir une Maison Relais à l'enfant qui lui permet de favoriser son développement cognitif, social et affectif. Dans ce contexte nous avons rédigé un concept pédagogique d'après lequel nous travaillons.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'information ou discussion avec les parents. La collaboration avec les parents est nécessaire afin de garantir le bien-être de l'enfant.

Vestiaires et équipement personnel

Chaque parent est responsable du vestiaire réservé à son enfant. Chacun est prié de vérifier régulièrement si celui-ci est en ordre. Le personnel peut y déposer des informations, du courrier, des vêtements...

Pour sa participation au Foyer Scolaire chaque enfant a besoin de l'équipement suivant :

- une paire de pantoufles
- des vêtements de rechange (slip, chaussettes, chemisette et vêtements adaptés à la saison)
- une brosse à dents et du dentifrice à contrôler régulièrement par les parents
- en été: casquette et crème solaire; en hiver: bonnet, gants et écharpe.

Pour les détails, les parents pourront s'adresser au responsable de la structure en question.

Conditions spécifiques pour les enfants de 8 à 12 ans

La Maison Relais propose d'élaborer certaines conditions spécifiques pour les enfants âgés de 8 à 12 ans afin de les soutenir dans leur développement et d'augmenter leur autonomie.

Suite à une autorisation parentale signée, un enfant âgé entre 8 et 12 ans peut

- rentrer seul du Foyer Scolaire le soir et
- sortir seul du Foyer Scolaire pour se rendre à une activité de loisir...

Néanmoins les parents sont tenus de se rendre régulièrement au Foyer Scolaire afin de garantir le contact avec les éducateurs.

Allergie

Si un enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament, ...), les parents doivent en informer sur la fiche d'inscription (par écrit et signée) le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour. En outre, la Maison Relais exige un certificat médical spécifiant l'allergie et les suites à donner.

Le même procédé est appliqué pour les enfants avec une maladie chronique.

Exclusion

Dans le cas où un enfant ou sa famille venait à manquer de façon répétitive à des points importants du règlement, le collège des bourgmestre et échevins pourrait envisager l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en question.

Règlement d'Ordre intérieur - Partie 2. Foyer de Midi

Admission

Sont admis les enfants scolarisés des classes du premier au quatrième cycle de l'école fondamentale dont la demande des parents a été acceptée. **Si le dossier d'inscription n'est pas complet, l'admission ne sera pas effective.**

Repas

Les repas sont préparés dans les cuisines de la Maison Relais et transportés vers les autres sites. Puisque beaucoup d'enfants mangent trois à cinq fois par semaine (jusqu'à 180 fois par an) dans le restaurant scolaire, il est important de veiller à une bonne qualité des produits utilisés et à la préparation de repas équilibrés. En effet, la situation du déjeuner commun contient un aspect pédagogique important qui est de plus en plus assuré par des structures extra familiales.

Horaire

Le Foyer de Midi fonctionne 3 fois par semaine de 11h55 à 13h50 (lundi/mercredi/vendredi) et 2 fois de 12h25 à 14h30 (mardi et jeudi). Ces heures d'ouverture varient en fonction des horaires scolaires et s'adapteront le cas échéant à ces horaires. L'horaire de travail du personnel, qui assume aussi la surveillance dans les bus, est adapté aux horaires des transports. **Le Foyer de Midi ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.**

Les enfants en sortant de leur classe peuvent se rendre immédiatement au Foyer de Midi, si celui-ci se trouve dans le même bâtiment. Le personnel ira chercher les enfants du premier cycle inscrits dans la structure Maison Relais auprès du personnel enseignant. Si l'école se trouve près du Foyer de Midi, les éducatrices accompagneront les enfants à pied. Pour les écoles ne se trouvant pas à proximité du Foyer de Midi, les enfants seront amenés en bus (sous la surveillance du personnel de la Maison Relais) à l'arrêt le plus proche du Foyer de Midi. De là, le personnel éducatif les accompagne au Foyer de Midi.

Lundi, mercredi et vendredi après-midi, les enfants seront raccompagnés à leur école respective après avoir déjeuné. Mardi et jeudi, les bus les déposeront aux arrêts près des écoles en cas de transport de bus.

Réception des enfants

Dès qu'un des 2 parents (ou représentant légal) est présent au Foyer de Midi, son enfant est placé sous sa responsabilité et non plus sous celle de l'éducateur. Dès que l'enfant a quitté la structure, l'enfant n'est plus sous la responsabilité des éducateurs.

Les parents doivent toujours informer le personnel du groupe de la personne qui vient reprendre l'enfant au Foyer de Midi ou au bus. En cas de doute, le personnel éducatif se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant à la personne qui se présente.

Les parents et autres personnes responsables doivent être joignables durant les heures d'ouverture de la Maison Relais.

Devoirs à domicile

- Mardi et jeudi: le temps pour les devoirs varie selon l'organisation journalière du service.
- Lundi, mercredi et vendredi: pas de temps prévu pour les devoirs à domicile puisque les enfants se rendent à l'école l'après-midi. Il est important qu'après le déjeuner ils prennent un peu de distance par rapport au travail.
- Les éducatrices ne signent pas les journaux de classe.

En cas de maladie

- Chaque absence d'un enfant devra être annoncée avant 8h aux numéros distribués aux parents.
- En cas de maladie les parents sont tenus de garder les enfants à la maison et de ne pas les envoyer à la Maison Relais.
- De même, le personnel éducatif pourra refuser la présence d'un enfant au Foyer de Midi si son état de santé l'empêchait apparemment de participer aux activités de la structure en question.
- Le personnel éducatif se réserve aussi le droit de contacter les parents au cas où l'enfant tomberait malade au cours de la journée.
- Si l'enfant tombe malade à l'école, le Foyer de Midi n'assumera pas la prise en charge de l'enfant malade à cause du risque de contagion.
- Une administration de médicaments ne peut se faire que comme acte délégué par les parents au personnel de la Maison Relais par la voie du formulaire prévu à cet effet. Les responsables de la Maison Relais exigeront la production d'un certificat médical certifiant la nécessité de la prise de ces médicaments.
- En principe, l'attribution d'autres médicaments non-prévus dans les situations de « petits bobos » est évitée.
- En ce qui concerne les antibiotiques et les médicaments à traitement continu (ex.: médicaments contre des allergies, le traitement d'asthme ou d'épilepsie...) que l'enfant doit prendre au Foyer de Midi, les parents doivent remettre au personnel une prescription médicale, mentionnant exactement la dose à administrer à l'enfant et la durée de prise du médicament, ainsi que de noter le nom de l'enfant sur les médicaments.
- Dans la Maison Relais, en cas d'absence d'un enfant pour raison de maladie, les inscriptions ne sont pas facturées à partir de la troisième journée consécutive si un certificat médical est présenté (dans un délai raisonnable d'une semaine).
- Si l'un des parents est en congé de maladie et que l'enfant ne vient pas au Foyer de Midi puisqu'il est en principe gardé chez lui, la période en question n'est pas facturée à partir de la troisième journée consécutive en cas de présentation d'un certificat médical (dans un délai raisonnable d'une semaine) attestant la maladie du parent.
- Si un enfant a des poux, il est évident que nous voudrions éviter une contagion au sein de toute la structure. Ainsi l'enfant pourra revenir à la Maison Relais s'il a eu un traitement adéquat. Les responsables de la Maison Relais recommandent que l'équipe médico-socio-scolaire responsable de la médecine scolaire dans la Commune soit signalée pour prendre en charge la problématique.

En cas d'accident au Foyer de Midi

Lorsqu'il y a urgence médicale, le Foyer de Midi se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et/ou d'organiser un éventuel transport. Parallèlement les parents sont informés.

Généralités

- Au cas où un parent reste à la maison pour une raison motivée (par exemple chômage technique, raison familiale, congé de maladie, ...) l'enfant est en principe gardé chez lui sauf prescription médicale ou demande d'un service comme par exemple le service RASE (Relais d'Accompagnement Socio-Educatif), l'Office Social, le SCAS, Cette absence provisoire de l'enfant ne sera pas facturée et ne met pas en question sa place. Ceci vaut aussi pour les Foyers de Midi. Cependant, la Maison Relais peut proposer un jour où l'enfant peut continuer à venir à la Maison Relais afin de garder le contact. Ce jour est défini avec l'accord du responsable de la structure en question.
- La somme due à la prestation des Foyers Scolaires et Foyers de Midi devra être payée si, en cours du trimestre, un enfant est absent pendant les heures pour lesquelles il a été inscrit préalablement sauf maladie et présentation d'un certificat médical à partir de la troisième journée. A chaque nouveau début de trimestre des changements d'inscription sont possibles.
- Absences en général:
Pour des absences planifiées ou à court terme, les parents doivent prévenir le personnel de l'absence de leur enfant en téléphonant avant 8h le matin et ce, pour une question d'organisation et surtout de sécurité. Ainsi, le repas ne sera pas facturé mais l'encadrement de la journée en question (sauf maladie). Si des absences injustifiées se répètent, la Maison Relais se verrait contraint de donner un avertissement. Après le 3ème avertissement, le collège des bourgmestre et échevins pourra envisager l'exclusion de l'enfant du Foyer de Midi.
- Pour des absences annoncées de manière appropriée, les repas ne seront pas facturés dès le premier jour mais l'encadrement sera facturé jusqu'à la fin de la semaine en cours.
- Enfants inscrits de façon irrégulière ou selon plan:
Si un enfant est inscrit de façon irrégulière, les parents sont priés de faire parvenir les présences mensuelles de leur enfant dès que possible au personnel. Les présences du mois à venir doivent être remises au plus tard les derniers jours du mois en cours afin d'en informer le personnel des structures concernées. (voir p. 4 Règlement général)
- Au cas où un enfant participe à une excursion, une activité etc. dans le cadre de l'école, les parents devront le faire savoir au personnel dans la mesure où cela modifierait la présence de l'enfant dans la structure Maison Relais.
- Dans ce contexte, il est rappelé que les structures ne fonctionnent pas pendant les heures de classe.
- Le personnel ira chercher les enfants du premier cycle inscrits dans la structure Maison Relais auprès du personnel enseignant. Les enfants, à partir du deuxième cycle, vont rejoindre ces structures ou les points de rassemblement. Le personnel attend les enfants et prend contact avec le personnel enseignant et les parents en cas d'absence non-annoncée, mais il leur est évidemment impossible d'aller chercher tous les enfants dans leurs classes respectives.
- Si 10 minutes après la fin des cours, les enfants ne sont pas au point de rassemblement ou dans notre structure, nous ne pouvons pas en prendre la responsabilité. A certains endroits, les bus sont obligés de partir quelques minutes après la fin des cours.
- Il est rappelé que les services sont fermés durant les jours fériés légaux.
- Les parents veillent à ce que leurs enfants n'amènent pas de téléphones portables, tablets ou de jouets du genre Game Boy, Beyblades, cartes à collectionner Yu-Gi-Oh, etc., dans les structures de la Maison Relais.
- Les informations qui sont adressées à la Maison Relais par fax, répondeur ou e-mail ne peuvent être considérées comme arrivées à destination que s'il y a eu confirmation de la personne à laquelle le message était adressé. En effet un changement d'inscription surtout à court terme est plus sûr s'il y a eu contact verbal avec la personne en question. Les fax, répondeurs ou e-mails ne peuvent être consultés en permanence.

- La Maison Relais propose un Accueil du Matin et un Accueil de Midi. L'Accueil de Midi fonctionne parce que les cours des cycles 2, 3 et 4 finissent à des heures différentes que les cours du cycle 1.
- Les parents et autres personnes responsables doivent être joignables durant les heures d'ouverture de la Maison Relais.
- Transport organisé par le personnel de la Maison Relais: Une personne engagée par la Maison Relais peut s'occuper du transport de certains enfants inscrits à la Maison Relais vers la LASEP, un club de sport...sur le territoire de la Commune. Une demande écrite des parents doit être introduite à cet effet. Comme les places dans le Minibus sont limitées toutes les demandes ne pourront être garanties. Le tarif d'un transport sera ajouté aux présences habituelles de l'enfant est sera facturé au tarif d'une demi-heure au tarif chèque service.

Assurance

La Maison Relais a contracté une assurance responsabilité civile et une assurance-accident (comme les écoles). Il est cependant recommandé à chaque enfant d'avoir une assurance responsabilité civile avant son entrée au Foyer de Midi.

Retrait d'un enfant

Lorsque les parents désirent retirer un enfant du Foyer de Midi de façon définitive, ils doivent en informer par écrit le responsable du service au moins un mois à l'avance.

Travail éducatif avec les enfants

Le but général est d'offrir une Maison Relais à l'enfant qui lui permette de favoriser son développement cognitif, social et affectif. Dans ce contexte nous avons rédigé un concept pédagogique d'après lequel nous travaillons.

Le personnel éducatif est disponible pour tout échange d'information ou discussion avec les parents. La collaboration avec les parents est nécessaire afin de garantir le bien-être de l'enfant.

Vestiaires et équipement personnel

Chaque parent est responsable du vestiaire réservé à son enfant. Chacun est prié de vérifier régulièrement si celui-ci est en ordre. Le personnel peut y déposer des informations, du courrier, des vêtements...

Conditions spécifiques pour les enfants de 8 à 12 ans

La Maison Relais propose d'élaborer certaines conditions spécifiques pour les enfants âgés de 8 à 12 ans afin de les soutenir dans leur développement et d'augmenter leur autonomie.

Suite à une autorisation parentale signée, un enfant âgé entre 8 et 12 ans peut

- rentrer seul du Foyer de Midi
- sortir seul du Foyer de Midi pour se rendre à une activité de loisir

Allergie

Si un enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament, ...), les parents doivent en informer sur la fiche d'inscription (par écrit et signée) le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour. En outre, la Maison Relais exige un certificat médical spécifiant l'allergie et les suites à donner.
Le même procédé est appliqué pour les enfants avec une maladie chronique.

Exclusion

Dans le cas où un enfant ou sa famille venait à manquer de façon répétitive à des points importants du règlement, le collège des bourgmestre et échevins pourrait envisager l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en question.

Règlement d'Ordre intérieur - Partie 3. Accueil du Matin et Accueil de Midi

Admission

Accueil du Matin

Sont admis les enfants scolarisés des classes du premier au quatrième cycle de l'école fondamentale dont la demande des parents a été acceptée.

Accueil du Midi

Sont admis les enfants scolarisés du premier cycle de l'école fondamentale dont la demande des parents a été acceptée.

Si les dossiers ne sont pas complets, l'admission ne sera pas effective.

Horaire de l'Accueil du Matin

Un accueil est prévu dans 6 bâtiments scolaires de 7h00 à 7h50. L'accueil se fait dans une salle de classe ou dans un autre local disponible dans le bâtiment scolaire ou près du bâtiment scolaire et est assuré par une personne du personnel de la Maison Relais.

L'Accueil du Matin ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Horaire de l'Accueil de midi sans repas:

Destiné aux parents d'élèves fréquentant à la fois cycle 1 et un autre cycle puisque les horaires de fin de cours ne sont pas les mêmes. En inscrivant les enfants à l'Accueil de Midi un double déplacement pourra être évité aux parents.

Lundi, mercredi et vendredi de 11h45 à 11h55

Mardi et jeudi de 11h45 à 12h25

L'Accueil de Midi ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Réception des enfants

Les enfants ne fréquentant pas encore le deuxième cycle de l'école fondamentale seront accompagnés à l'Accueil où ils seront encadrés par le personnel éducatif.

En cas de maladie

- En cas de maladie les parents sont tenus de garder les enfants à la maison et de ne pas les envoyer à la Maison Relais.
- De même, le personnel éducatif pourra refuser la présence d'un enfant à l'Accueil si son état de santé l'empêchait apparemment de participer aux activités de l'Accueil.
- Le personnel éducatif se réserve aussi le droit de contacter les parents au cas où l'enfant tomberait malade au cours de la journée.
- Si l'enfant tombe malade à l'école, l'Accueil n'assumera pas la prise en charge de l'enfant malade surtout à cause du risque de contagion.
- En principe, l'attribution de médicaments non-prévus dans les situations de « petits bobos » est évitée.
- Si un enfant a des poux, il est évident que nous voudrions éviter une contagion au sein de toute la structure. Ainsi l'enfant pourra revenir à la Maison Relais s'il a eu un traitement adéquat. Les responsables de la Maison Relais recommandent que l'équipe médico-

socio-scolaire responsable de la médecine scolaire dans la Commune soit signalée pour prendre en charge la problématique.

En cas d'accident pendant l'accueil

Lorsqu'il y a urgence médicale, le personnel de l'Accueil se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et/ou d'organiser un éventuel transport. Parallèlement les parents sont informés.

Assurance

La Maison Relais a contracté une assurance responsabilité civile et profite de l'assurance-accident des écoles. Il est cependant recommandé à chaque enfant d'avoir une assurance responsabilité civile avant son entrée à l'Accueil du Matin.

Allergie

Si un enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament, ...), les parents doivent en informer sur la fiche d'inscription (par écrit et signée) le responsable et le personnel du groupe dès le premier jour. En outre, la Maison Relais exige un certificat médical spécifiant l'allergie et les suites à donner.

Le même procédé est appliqué pour les enfants avec une maladie chronique.

Exclusion

Dans le cas où un enfant ou sa famille venait à manquer de façon répétitive à des points importants du règlement, le collège des bourgmestre et échevins pourrait envisager l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant en question.

Règlement d'Ordre intérieur - Partie 4. Les enfants non-scolarisés

Critères d'admission

- Les familles habitant la Commune de Sanem ou les familles dont les parents travaillent à la Commune de Sanem,
- Les familles monoparentales,
- Les familles dont les deux parents travaillent,
- Les familles vivant dans un milieu social défavorisé nécessitant une prise en charge.

La phase d'adaptation

C'est la période durant laquelle le bébé ou l'enfant va faire ses premiers pas dans le foyer de jour et ce, en compagnie de ses parents ou d'une autre personne, proche de lui. Ainsi l'enfant pourra faire connaissance avec les autres enfants, le personnel, les locaux, etc....., tout en se sentant sécurisé, parce qu'à côté de lui, il y a quelqu'un qu'il connaît. Il s'agit au départ de quelques heures par jour dans le groupe et ce, durant une période d'environ 3 semaines. Les jours d'absence au cours de la phase d'adaptation entraînent automatiquement une prolongation de celle-ci, afin d'arriver à une durée de 15 jours ouvrables de présence.

Les rendez-vous quotidiens de la phase d'adaptation sont fixés par le personnel au moment de l'inscription de l'enfant et sont communiqués aux parents. Ce plan reste flexible afin de pouvoir au mieux s'adapter au rythme de l'enfant.

Arrivée et départ de l'enfant

A l'arrivée et au départ de l'enfant, **la personne qui accompagne l'enfant doit toujours se présenter auprès de l'éducateur du groupe:**

- par mesure de sécurité
- afin d'échanger des informations éventuelles.

Du moment qu'un des parents (ou leur remplaçant) s'est présenté auprès de l'éducateur du groupe, l'éducateur n'est plus responsable pour l'enfant mais la personne qui vient reprendre l'enfant est responsable de et pour l'enfant.

Les parents doivent toujours informer le personnel du groupe de la personne qui vient reprendre l'enfant au Foyer de Jour. En cas de doute, le personnel éducatif se réserve le droit de ne pas remettre l'enfant à la personne qui se présente ou de vérifier l'identité de celle-ci.

Horaire

L'arrivée des enfants doit se faire entre 7h30 et 9h30. **Afin de garantir le bon fonctionnement des groupes (sorties-repas-repos), les enfants arrivant après 9h30 ne pourront plus être accueillis dans le groupe. Ils seront les bienvenus dès 11h30.**

L'enfant qui est accueilli le matin a reçu son bain à la maison et porte des couches propres. De même, il a déjà pris son petit déjeuner.

- Vers 9h00, une collation est servie aux enfants qui le désirent
- Vers 11h30, un repas chaud est servi / Vers 11h45 pour le jardin d'enfants
- Vers 16h00, un goûter est proposé aux enfants
- Dès 17h00 et jusqu'au plus tard 18h30 les parents peuvent venir chercher leur enfant.

Remarques

- Les mamans qui le souhaitent peuvent venir allaiter leur enfant à la crèche.
- Une certaine flexibilité de notre horaire, en fonction du rythme de votre enfant et du fonctionnement de la crèche ou du jardin d'enfant, peut être envisagée, après concertation avec le personnel.
- Pour les parents qui en ont besoin (horaire de travail, horaire des transports en commun), nous proposons d'accueillir les enfants dès 7h00 le matin.

Si à 18h30 personne ne s'est présenté pour reprendre l'enfant et si personne n'a averti d'un retard justifié, le personnel éducatif tentera de contacter les parents ou une des personnes inscrites sur la liste d'autorisation. En cas de retards répétés, la personne responsable de la Maison Relais se réserve le droit d'en informer les autorités supérieures qui prendront les décisions adéquates.

En cas de maladie

Si l'enfant est souffrant, il est important que les parents fassent part à l'éducatrice ou l'infirmière présente, de leurs constatations. Par la suite, il sera décidé, en fonction des observations des parents et du déroulement de la journée soit de contacter les parents soit de garder l'enfant si son état s'améliore. Le personnel pourra également contacter les parents afin de les informer sur l'état de leur enfant en cas de mal-être de celui-ci ou de maladie déclarée en cours de journée.

Il est important que les parents répondent honnêtement aux questions posées concernant leur enfant, sans cacher aucun symptôme. **Une grande confiance doit régner entre l'équipe éducative d'une part et les parents d'autre part car des décisions thérapeutiques contradictoires, la confusion, iraient à l'encontre du bien-être de l'enfant.**

Le personnel pourra refuser la présence d'un enfant au foyer de jour si son état de santé est jugé inapte pour la fréquentation du Foyer. C'est pourquoi il est important qu'il y ait toujours une personne susceptible de venir chercher l'enfant rapidement en cas de maladie et ce pour le bien-être de ce dernier.

Les parents doivent garder leur enfant à la maison :

- En cas de vomissements, de diarrhées, de fièvre ou s'il a contracté une maladie contagieuse (gastro-entérite, méningite, varicelle, conjonctivite non traitée, stomatite herpétique, angine, etc....)
- Pendant les deux premiers jours de prise d'antibiotiques à cause des risques de contagion

Si l'enfant a été absent et vu par un médecin nous demandons aux parents de nous remettre un **certificat avec le diagnostic du médecin et la durée d'éviction de l'enfant** (= la période durant laquelle l'enfant ne peut fréquenter le foyer de jour).

En ce qui concerne les médicaments éventuels (ex.: sirop contre la toux, spray contre le rhume, crème spéciale, médicaments contre des allergies) que l'enfant devrait prendre au foyer de jour, les parents doivent nous remettre une **prescription médicale établie par le médecin traitant**, mentionnant exactement la dose à administrer à l'enfant et la durée de la prise du médicament ainsi que de noter le nom de l'enfant sur le médicament.

Attention

Si votre enfant souffre d'une allergie quelconque (à un aliment, à un médicament, ...), veuillez en informer la personne responsable et le personnel du groupe dès le premier jour.

En cas d'accident

Lorsqu'il y a urgence médicale, le personnel se réserve le droit de contacter un médecin ou la permanence d'un hôpital et/ou d'y organiser un transport avant même d'en informer les parents.

Absence de l'enfant au foyer de jour

Les parents doivent prévenir le personnel de l'absence de leur enfant **en téléphonant avant 9h00 le matin** et ce, pour une question d'organisation et surtout de sécurité.

En cas d'absences répétées non justifiées, les autorités supérieures seront informées et pourront décider « d'exclure » un enfant pendant une période déterminée ou à plus long terme.

- Les **congés annoncés par écrit une semaine avant** le jour du début du congé **ne seront pas facturés**.
- **Pour la période des vacances scolaires, les parents recevront un document à remplir plus ou moins un mois avant le début des congés**. Ce document doit être remis à temps afin, notamment, d'organiser les différentes sorties avec les enfants (celles-ci sont fonction du nombre d'enfants présents).
- **ATTENTION, quand l'un des deux parents est en congé (légal ou économique ou de récupération), l'enfant reste à la maison avec celui-ci** (sauf situations exceptionnelles discutées avec les responsables des maisons relais).
- Sur **présentation d'un certificat de maladie** (dans un délai d'une semaine) **et** dans la mesure où le **personnel** a été **prévenu**, les absences pour **maladie** ne seront **pas facturées à partir de la troisième journée consécutive**.

Inscriptions

En général, les enfants non-scolarisés sont inscrits, d'après la même formule, du lundi au vendredi (1 journée de congé dans la semaine est toujours possible).

- a) à plein-temps
- b) les matins avec reprise avant 14h00
- c) les matins avant 12h00
- d) les après-midi avec accueil à partir de 14h00

Cependant, des situations particulières peuvent être discutées avec l'équipe. L'objectif principal reste le respect du bien-être de l'enfant au sein du Foyer.

Situations particulières

* En cas de **perte d'emploi** ou de **changement d'emploi** de l'un ou des 2 parents, ceux-ci sont tenus d'**informer la personne responsable de la Maison Relais**. L'inscription de l'enfant sera modifiée en fonction de la nouvelle situation professionnelle. Les besoins de l'enfant seront aussi pris en considération de même que d'autres critères (liste d'attente, âge de l'enfant, nombre de chaises occupées, etc.).

* En cas de dispense de travail, congé de maternité, congé parental, l'accueil prendra automatiquement fin à partir du jour qui suit l'arrêt de travail. L'enfant sera de nouveau admis à la Maison Relais à la reprise du travail du parent concerné.

Tarif

* Un règlement-taxe basé sur le tarif chèque-service approuvé par le conseil communal fixe les tarifs concernant les frais de participation.

* Les parents sont responsables de la remise et de la validité de la carte chèque-service :

* La Maison Relais se réserve le droit de demander une participation financière aux parents dans le cas d'activités extraordinaires (sorties dans des parcs d'attraction, visites culturelles, etc.) ou pour une gestion plus pratique dans le cadre d'activités organisées (achat groupé de crème solaire ou de vêtements de pluie,...).

Assurance

- La Maison Relais dispose d'une assurance responsabilité civile et profite de l'assurance-accident des écoles. Les garanties du contrat sont étendues à la responsabilité personnelle des enfants et des personnes au service de la Maison Relais tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il est cependant recommandé que chaque enfant soit couvert par une assurance familiale avant son entrée au foyer de jour.
- Le prestataire décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de bijoux, des espèces, de vêtements ou autres objets personnels.

Retrait d'un enfant

Lorsque les parents désirent retirer leur enfant de la Maison Relais et ce, de façon définitive, ils doivent en informer la personne responsable **un mois à l'avance et par écrit, soit par lettre recommandée, soit remise en main propre au prestataire.**

Remarques

- Il est important, pour le bien-être de l'enfant, que les parents ou tuteur(s) collaborent activement avec le prestataire notamment en participant aux différentes réunions proposées par le personnel du Foyer.
- Il est **interdit d'envoyer les enfants, seuls dans l'ascenseur** du foyer de jour. Ceux-ci doivent être impérativement **accompagnés d'un adulte.**
- Chaque parent est **responsable du casier et du crochet marqués au nom de son enfant** (dans le vestiaire). Chacun est prié de vérifier régulièrement si celui-ci est en ordre. Le personnel peut y déposer des informations, du courrier, les vêtements sales, etc.... de même, **le casier doit toujours contenir un ensemble complet de vêtements de rechange.**

Le non-respect volontaire et répété du présent règlement peut impliquer l'exclusion de l'enfant de la Maison Relais.

ANNEXE au Règlement d'Ordre Intérieur - Partie 4.

Pour la vie quotidienne au foyer de jour, votre enfant a besoin de l'équipement suivant:

- S'il marche:
 1. Une paire de pantoufles confortables pour le pied et qui lui permettent de marcher sans trébucher sans cesse.
 2. Une paire de bottes (à adapter suivant la saison).
- Des vêtements de rechange en suffisance (slips, chaussettes, chemisettes et vêtements adaptés à la saison) Ceux-ci doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Si nécessaire, une peluche ou un autre objet pour sécuriser son sommeil.
- A partir de 2 ans, une brosse à dents.
- Le lait en poudre pour la première semaine de présence. Ensuite, le foyer prend en charge celui-ci,
- En été: casquette; en hiver: bonnet, gants et écharpe
- Chaque enfant dispose d'un casier dans le couloir dans lequel doivent se trouver ses différents effets. Les parents sont responsables des objets laissés dans ce casier et sont priés de le « contrôler » régulièrement.

Documents nécessaires à l'inscription ou pour la phase d'adaptation :

- 1. Carte chèque-service accueil (lors de l'inscription ou au plus tard lors de la phase d'adaptation)**
- 2. Pour la phase d'adaptation**
 - Carnet de naissance
 - Carnet de vaccination
 - Certificat médical complété par le pédiatre de l'enfant ou médecin de famille en cas d'allergie ou d'autre problème de santé.
 - La liste d'autorisation complétée
- 3. Le contrat de garde daté et signé. Ce contrat marque votre accord avec le règlement.**

Documents à remettre aux parents

- * Le règlement
- * Le contrat de garde pour signature
- * Le certificat médical en cas d'allergie
- * Les certificats d'emploi
- * La liste d'autorisation
- * Les jours de fermeture
- * Le calendrier pour la phase d'adaptation
- * Modèle pour information de l'absence (congé) de l'enfant au Foyer
- * Fiche de domiciliation